



Le projet devrait prendre place sur la parcelle située au premier plan. RAPOSO

Le projet de halles franchit une étape

GRANDSON La Cour de droit administratif et public (CDAP) a écarté les recours de Pro Natura.

I. RO

La zone industrielle de Péroset, située sur le territoire de Grandson mais à grande distance du bourg, ne présente pas suffisamment de caractéristiques dignes de protection pour empêcher la réalisation d'un projet de halles industrielles. C'est l'avis de la CDAP du Tribunal cantonal vaudois

qui a écarté les recours de Pro Natura Vaud et Suisse. Pour la Commune, c'est une victoire d'étape. En effet, outre un possible recours au Tribunal fédéral, il reste le problème des eaux usées à régler (*encadré*).

Le site de Péroset, en bordure de la route qui conduit de Grandson à Mauborget, est occupé par huit immeubles industriels et d'habitation depuis plus de 200 ans au sud de l'axe routier. Au nord se trouve l'imposant Moulin de Péroset, centre collecteur régional pour les céréales.

Il reste au sud-est une parcelle

d'un hectare (10 000 m²) classée en zone industrielle. C'est sur ce terrain qu'un projet de 3 halles industrielles, 6 garages et 64 places de parc a été mis à l'enquête publique. Malgré l'opposition de Pro Natura, la Municipalité de Grandson a délivré le permis de construire en mai 2022.

Tous les griefs rejetés

L'organisation de protection de la nature soutenait que la parcelle incriminée était d'une certaine manière protégée dans le cadre de l'inventaire Isos (Inventaire fédéral des sites d'importance nationale à protéger), qu'elle accueillait un biotope d'importance régionale, et non locale, et que cette parcelle devrait, dans le cadre du nouveau Plan d'affectation communal, être rendue à l'agriculture.

Dans un arrêt très détaillé, les juges de la CDAP ont repris les griefs un par un, pour finalement les écarter en s'appuyant principalement sur la position des services de l'Etat, notamment la Direction générale de

l'environnement (DGE). Ce travail d'analyse a été précédé d'une visite locale.

La Cour relève notamment que la percée relevée dans l'inventaire Isos concerne principalement la zone forestière qui domine la parcelle, celle-ci étant peu visible depuis le village de Fiez.

Par ailleurs, les auteurs du projet vont replanter les huit arbres pour compenser ceux qui devront être abattus et ils ont prévu d'aménager une zone humide au centre des trois halles afin de récolter et restituer au sol l'eau de ruissellement. Par ailleurs, il est prévu de planter des arbres tiges, des arbustes et des plantes vivaces près de cet élément de rétention.

Quant à la prairie non impactée par les travaux, une importante portion de terrain est en pente, elle sera conservée afin de conserver l'aspect champêtre du site et de favoriser la biodiversité. Enfin, la coupe de bois issue des abattages sera revalorisée sur place en formant des abris pour la microfaune.

Le casse-tête des eaux usées

La Commune de Fiez a aussi fait opposition et saisi la Cour de droit administratif et public (CDAP). Mais le traitement de son recours a été suspendu dans l'attente de l'issue des négociations avec Grandson.

Selon Antonio Vialatte, syndic de Grandson, ces négociations portent sur la probléma-

tique du traitement des eaux usées. Celles de Péroset sont acheminées à la Step de Fiez. Une convention lie les deux communes. Fiez craint que le surplus apporté par le projet ne pèjore son propre développement. Une liaison avec la Step régionale d'Yverdon-les-Bains pourrait être envisagée.